

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Campus Macdonald

Deuxième rapport d'évaluation

16 décembre 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Campus Macdonald a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en 1998. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée **satisfaisante**. La Commission recommandait au Campus de préciser les procédures relatives à la dispense et à la substitution de cours. Elle lui suggérait de décrire les modalités d'administration de l'épreuve synthèse de programme ainsi que les règles qui encadrent l'évaluation de l'application de la PIEA.

2. Évaluation de la politique révisée

Le Campus a fait parvenir à la Commission une version révisée de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le 7 octobre 2003. La Commission a évalué la version révisée de la politique lors de sa réunion tenue le 16 décembre 2003. Cette évaluation, comme la précédente, a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en février 1994. Les ajustements que le Campus Macdonald a apportés à la politique et les suites données aux commentaires de la Commission ont été examinés lors de cette évaluation.

2.1 Ajustements apportés à la politique

Le Campus a modifié la structure de sa politique. Une grille d'évaluation des plans de cours est annexée ainsi que le *Student Rights and Responsibilities Handbook*. Il a précisé les objets de plusieurs articles, notamment l'énoncé de mission du Campus, l'harmonisation des cours avec les autres programmes d'agriculture et les objectifs langagiers. Concernant ce dernier point, un lien entre la PIEA et la politique de valorisation de la langue (*English across the curriculum*) viendrait renforcer cette attention particulière accordée à la qualité de la langue dans la PIEA.

La Commission note que le partage des responsabilités a été revu et ajusté à la mise sur pied d'un comité de programme permanent. Les responsabilités attribuées au *Director* et aux enseignants sont exposées dans la politique. La PIEA comprend désormais les responsabilités qui relèvent de l'*Assistant Director*, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que celles de la *Faculty of Agricultural and Environmental Sciences* de l'université McGill à laquelle est rattaché le Campus. Le partage des responsabilités a été simplifié et il réfère aux principales instances concernées par l'évaluation des apprentissages.

2.2 Suites données à la recommandation de la Commission

La politique expose maintenant les procédures qui encadrent les demandes de substitution et de dispense de cours. Les responsabilités de ces opérations ainsi que celles associées aux équivalences sont clairement dévolues à l'*Assistant Director*. Ces ajustements à la politique répondent à la recommandation formulée par la Commission. L'octroi de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours pourrait toutefois être ajouté aux étapes relatives à la sanction des études, article 21.

2.3 Suites apportées aux suggestions de la Commission

La Commission note que l'épreuve synthèse de programme fait désormais l'objet d'un article dans la PIEA. Les objectifs visés par cette épreuve sont exposés et son administration est rattachée au cours *Farm project*.

L'article 22, qui porte sur l'évaluation de la politique, a été ajouté à la PIEA et précède celui qui porte sur sa révision. Les indications mentionnées à l'article 22 sont cependant générales; elles renvoient à la politique institutionnelle d'évaluation du programme. Quant à la révision de la PIEA, elle est prévue à tous les trois ans et sa responsabilité revient au *Director*. Ce dernier a le mandat de s'assurer de la conformité des pratiques d'évaluation avec la PIEA. Tels que présentés, ces deux articles ne permettent pas de distinguer l'évaluation de l'application de la PIEA et sa révision. La Commission invite donc le Collège à expliciter ces procédures dans sa politique.

3. Conclusion

Le Campus Macdonald a apporté des modifications qui répondent à la recommandation et aux suggestions formulées par la Commission. Les modifications apportées à la politique sont adéquates et elle déclare la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Chantal Bouchard, agente de recherche